

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 23 mai 2016**CP2016_05_30
id. 2537

L'an deux mille seize le vingt trois mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUR LE SITE DE LA BASE
DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE
ESPACE RESTAURANT - GRILL - BUVETTE**

Dans le cadre de l'animation du site de la Base de Loisirs du Tarn et de la Garonne, Monsieur le Président soumet à l'approbation de la Commission Permanente une proposition de convention relative à la délégation de service public pour l'exploitation d'un restaurant type « restaurant-grill-buvette » proposé aux usagers de la Base durant la période du 25 mai 2016 au 05 septembre 2016.

Pour l'exploitation de ce service, la Base de loisirs met à disposition du délégataire un bien immobilier dépendant du domaine public du Département pour la durée de la convention.

Le choix du contractant est soumis à procédure de l'article L1411-12 Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, l'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 06 janvier 2016 à la Dépêche du Midi pour une parution pure WEB et publié sur le site de dématérialisation des marchés publics du Conseil départemental pour une remise des offres le 25 mars 2016 à 11h00. Une seule offre a été reçue : Le restaurant FRED représenté par Monsieur Frédéric DELLALOU domicilié à CAZES MONDENARD. La proposition a été jugée pertinente au regard des critères de sélection retenus : références dans l'activité, étendue de la gamme des plats et des boissons, tarifs proposés.

Le délégataire s'engage à verser une redevance de 1000 € (mille euros) au Conseil Départemental pour toute la période d'occupation du 25 mai au 05 septembre 2016.

La convention est fixée pour la durée de l'occupation, non renouvelable, à compter du 25 mai 2016.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les stipulations susvisées la convention de délégation de service public sur le site de la base de loisirs du Tarn et de la Garonne pour l'exploitation d'un restaurant-grill-buvette ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC